

2018_CT2_038

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Vitrolles CAP Horizon - Agrément d'acquéreur

Le 8 février 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 février 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGEY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIE Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CRISTIANI Georges donne pouvoir à ALBERT Guy – BURLE Christian donne pouvoir à BUCCI Dominique – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESA Brigitte donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MANCEL Joël donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – TERME Françoise donne pouvoir à AUGEY Dominique – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Zones d'activités

■ Séance du 8 février 2018

05_1_05

■ Vitrolles CAP Horizon – Agrément d'acquéreur

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de la commercialisation de la ZAC CAP Horizon située sur la commune de Vitrolles, et conformément au traité de concession, la SPLA Pays d'Aix Territoires sollicite un agrément d'acquéreur en vue de céder un lot à une entreprise.

La ZAC CAP Horizon, d'une superficie de 50 ha, est concédée à la SPLA Pays d'Aix Territoires depuis juin 2015 pour son aménagement et sa commercialisation. Cette cession représente la première cession de la ZAC, ce qui est très emblématique car l'ensemble des travaux concernant les infrastructures de transports n'ont pas encore été réalisés.

La SPLA est chargée de la commercialisation des terrains en concertation avec le concédant, notamment dans le cadre des instances de suivi de la concession : comité technique et comité de pilotage. De plus, conformément à l'article 28 du traité de concession « toutes les cessions, concessions d'usage, locations (...) seront validées par le concédant par délibération de l'autorité compétente ».

Préalablement le comité de pilotage de ZAC examine et donne un avis sur chaque entreprise.

Ainsi, le comité de pilotage du 13 octobre 2017 a examiné la demande de l'entreprise AKERA qui souhaite construire des locaux pour la société ASSYSTEM France spécialisée dans l'ingénierie aérospatiale. AKERA souhaite acquérir le lot n°1 d'une superficie de 4 010 m² pour un prix de 882 200 € HT (220 €/m² HT) afin d'implanter des bureaux et des ateliers.

Le prix de cession est conforme à la grille de commercialisation de la ZAC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment son article L311-6 définissant les modalités d'indication de la surface constructible des CCCT ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°2013_A114 du Conseil communautaire de la CPA du 18 juillet 2013 approuvant la réalisation de l'opération Vitrolles CAP Horizon sous forme de ZAC d'intérêt communautaire, n°2015_A076 du 21 mai 2016 créant la ZAC et n°2015_A318 du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 approuvant le dossier de réalisation ;
- La délibération n°2015_B235 du Bureau communautaire de la CPA du 11 juin 2015 approuvant le contrat de concession avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- Les délibérations HN n°088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et FAG n°002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation de Conseil de la métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- Le traité de concession de l'opération à la SPLA Pays d'Aix Territoires notifié le 10 septembre 2015 et notamment son article 28 ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 24 janvier 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le comité de pilotage du 13 octobre 2017 a donné un avis favorable à ce projet conformément aux critères de sélection de la ZAC CAP Horizon.

Délibère

Article 1 :

La société AKERA Développement Promotion Immobilière ou toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, est agréée comme acquéreur du lot n°1 au prix de 220€/m² HT de la ZAC CAP Horizon à Vitrolles.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer tous les documents afférents à cette affaire et notamment le Cahier des Charges de Cession de Terrain propre à cette vente.

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Vitrolles CAP Horizon - Agrément d'acquéreur

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **14 FEV. 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_038-
DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018